

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES



## AVIS PUBLIC CONSULTATION PUBLIQUE

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-après :

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance tenue le 14 avril 2025, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro **06-2025** modifiant le règlement de zonage numéro 21-2024 afin de réduire la hauteur minimale des bâtiments principaux dans la zone RR-13 pour un projet intégré résidentiel ;
2. Une **assemblée publique de consultation aura lieu le 30 avril 2025 à 18h00**. Au cours de cette assemblée, le maire, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera le premier projet de règlement numéro **06-2025** ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ces sujets. L'assemblée se tiendra au 2002, rue des Lilas à La Conception.
3. Le premier projet de règlement numéro **06-2025** contient une disposition susceptible d'approbation référendaire. Cette disposition concerne particulièrement la zone RR-13, laquelle est adjacente à la route des Érables. L'illustration de cette zone peut être consultée au bureau de la Municipalité.
4. Le premier projet de règlement numéro **06-2025 peut être consulté** au bureau municipal temporairement situé au 86, place du Centenaire à La Conception, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.laconception.qc.ca/reglements-durbanisme/>.

Donné à La Conception, ce 15 avril 2025.

Josiane Alarie  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### Certificat de publication

Je, soussignée, Josiane Alarie, de la Municipalité de La Conception, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie sur le site Internet de la Municipalité le 15 avril 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15 avril 2025.

Josiane Alarie  
Directrice générale et greffière-trésorière